



REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A LA FACTURE D'EAU

Les aides facultatives seront attribuées conformément à la délibération N°17/ 2025 en date du 28 novembre 2025 portant sur le règlement d'attribution et de versement de l'aide exceptionnelle pour la participation à la facture d'eau.

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune du Castellet est un établissement public administratif, il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS conseille les administrés sur les droits sociaux, les oriente vers les partenaires locaux ou directement pris en charge et se mobilise dans la lutte contre l'exclusion sociale et financière des publics seniors, handicapés et des familles en difficultés.

Suite au changement de prestataire du fournisseur d'eau et à la répercussion sur les foyers de l'augmentation des factures, la Communauté des Communes Sud Sainte Baume a décidé par délibération N° DEL_CC_2025_131 en date du 29 septembre 2025 d'attribuer une subvention exceptionnelle aux CCAS pour l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en difficulté.

Le CCAS a acté par délibération en date du 28 novembre 2025 l'acceptation de la subvention exceptionnelle par l'agglomération Sud Sainte Baume aux CCAS pour l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en difficultés, délibération N°16/2025 et les conditions d'attribution de l'aide financière exceptionnelle à la facture d'eau, délibération N° 17/2025.

La prise en charge de l'aide exceptionnelle sera effective jusqu'à épuisement de la subvention versée par l'agglomération.

RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide exceptionnelle peut être retirer soit :

- Au CCAS : 26 rue des micocouliers – Le Plan du Castellet – 83 330 LE CASTELLET
- Sur le site officiel de la mairie – rubrique CCAS.

BENEFICIERES DE L'AIDE

Cette aide est octroyée sous condition de ressources.

Elle n'est pas remboursable et il n'y a pas de condition d'âge pour en bénéficier.

Pour être éligible à cette aide, le demandeur devra :

- Avoir sa résidence principale sur la commune.
- Etre propriétaire ou locataire
- Etre résident sur la commune depuis **au moins 3 mois**
- Avoir la facture d'eau à son nom
- Avoir payé régulièrement ses factures d'eau.

CRITERE D'ATTRIBUTION

Dès réception du dossier, le CCAS vérifie si ce dernier est complet.

Pour que le dossier soit complet, il faut fournir :

- La demande d'aide financière exceptionnelle auprès du CCAS pour une prise en charge de la facture d'eau
- Fournir les pièces justificatives demandées

Une commission se réunira pour étudier la demande d'aide.

La commission sera constituée par :

- Monsieur CASTELL – Président du CCAS
- Madame NOEL – Vice-Présidente du CCAS
- Madame MENDY – Responsable du CCAS
- Un membre élu du Conseil d'administration du CCAS.

BAREME D'ATTRIBUTION

Le dossier présenté sera étudié soit :

- En fonction du quotient familial (CAF)

Inférieur à 500 €, la prise en charge de la facture pourra être à hauteur de 70%.

De 501 à 1000 €, la prise en charge de la facture pourra être à hauteur de 60%.

De 1001 à 1200 €, la prise en charge de la facture pourra être à hauteur de 50%.

De 1201 à 1500 €, la prise en charge de la facture pourra être à hauteur de 25%.

- En fonction des dépenses imprévues

Conscient que certains ménages peuvent rencontrer des difficultés financières ponctuelles.

Le dossier présenté, pourra également être étudié, en fonction du règlement des Aides Sociales facultatives voté au Conseil d'Administration en date du 28/11/2025

L'aide pourra être renouveler après études de la situation.

Au maximum 2 aides dans l'année civile pourront être effectuée.

CONDITION DE REGLEMENT

L'aide octroyée à l'administré sera versé directement à la société VEOLIA.

En contrepartie la personne s'engage à payer 20% de la facture pour prouver

« sa bonne foi » et devra accepter le prélèvement automatique mensuel.

L'échéancier sera effectué par la société VEOLIA.